PRINCIPALES OBSERVATIONS

Migration

THÈMES PRIORITAIRES

■ Coopération

Prendre des mesures résolues afin d'assurer l'accès rapide et sans conditions aux informations médicales nécessaires au travail effectif du CPT

■ Centres de rétention administrative

MAUVAIS TRAITEMENTS – Prendre des mesures urgentes pour prévenir les actes de violence entre personnes retenues

CONDITIONS MATÉRIELLES – Garantir des conditions matérielles et d'hygiène dignes aux personnes retenues et développer l'offre d'activités motivantes dans les lieux de rétention

MESURES DE SECURITÉS – Garantir que le recours à l'isolement n'intervienne qu'en dernier ressort

■ Zones d'attente

ENFANTS – Privilégier des alternatives au maintien d'enfants non-accompagnés en zone d'attente

BONNES PRATIQUES

ENFANTS – La Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* interdit d'enfermer tout enfant (de moins de 18 ans) dans un centre ou local de rétention, même accompagné d'une personne majeure.

CONDITIONS MATÉRIELLES – La capacité opérationnelle des CRA est révisée selon les effectifs présents et la vétusté des locaux et ne dépasse jamais la capacité théorique.

LE CPT ET LA FRANCE

La France a ratifié l'ECPT en 1989 et la première visite du Comité a eu lieu en 1991.

Depuis la ratification, le CPT a effectué 18 visites en France – 8 visites périodiques et 10 visites ad hoc – dont 107 visites dans des établissements de police, 51 dans des prisons, 23 dans des établissements de santé, 2 dans des établissements sociaux et éducatifs-correctionnels et 43 dans des centres de détention pour migrants.

Tous les rapports de visite ont été publiés. La France n'a pas accepté la publication automatique des rapports de visite.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

En octobre 2025, le CPT a visité six centres de rétention administrative (ci-après « CRA ») à Coquelles, Lyon, Mesnil-Amelot et Paris-Vincennes, ainsi que deux zones d'attente aéroportuaires à Lyon-Saint Exupéry et Roissy-Charles-de-Gaulle. Il s'agissait de la dix-huitième visite du Comité en France et de la dixième visite ad hoc.

Bien que le nombre de placements en CRA ait diminué depuis la visite du CPT en 2018, la durée moyenne de rétention administrative a triplé, atteignant près de 35 jours en moyenne et dépassant 40 jours dans plusieurs centres. Le Comité s'interroge sur la légitimité du maintien en rétention lorsque l'éloignement effectif n'est pas raisonnablement envisageable. La privation de liberté ne devrait être employée qu'en dernier recours, après examen individuel de la situation et considération d'alternatives moins intrusives, et seulement pour la durée strictement nécessaire et proportionnée à la réalisation de son objectif légitime.

Le Comité déplore l'absence d'amélioration, voire l'aggravation, des tensions et des mauvais traitements observés en rétention depuis 2018. Les conditions matérielles observées dans les CRA visités étaient souvent vétustes et très dégradées. Certains bâtiments récents ou ayant été récemment rénovés montraient des signes de vieillissement prématuré. L'aspect carcéral des CRA et l'austérité générale des lieux étaient évidents. Cette impression tenait notamment aux conditions rudimentaires et particulièrement oppressantes des lieux. Le CRA n°2 de Lyon, récemment construit, a été présenté au CPT comme un prototype pour la conception des futurs centres de rétention. La configuration de cette structure accentue la logique « carcérale » des CRA, à la fois par ses aspects sécuritaires renforcés et en limitant les contacts entre le personnel policier et les personnes retenues.

Plusieurs personnes retenues, en particulier aux CRA de Paris-Vincennes, ont allégué avoir été brutalisées par des agents de police intervenants dans les centres. De nombreuses personnes ont également rapporté des provocations, des insultes, y compris à caractère raciste, ainsi que des comportements manquant de professionnalisme, dans tous les CRA visités. Les personnes retenues ont indiqué être réticentes à déposer plainte par crainte de représailles ou par sentiment de résignation.

Le CPT reconnait les contraintes humaines et matérielles auxquelles sont confrontés les agents chargés de la surveillance dans les CRA. De nombreux policiers estimaient ne pas disposer des moyens ou de la formation nécessaires pour faire face à l'évolution du profil des personnes retenues majoritairement en raison de la « menace pour l'ordre public » qu'elles représentent et souvent marquées par des problématiques d'addictions et de troubles psychiatriques. De plus, les lieux de rétention visités étaient inadaptés à la prise en charge de ces publics, tant au regard des conditions matérielles, que du dispositif de sécurité dynamique, du régime appliqué et de la prise en charge sanitaire. Ces difficultés ne sauraient en aucun cas justifier des mauvais traitements ou des comportements inappropriés de la part du personnel.

En 2025, l'ampleur des violences entre personnes retenues s'est vraisemblablement aggravée au cours de dernières années. Au niveau national, le nombre d'incidents de violence entre personnes retenues a presque doublé. De nombreuses personnes retenues ont fait état de violences souvent assorties de blessures (ecchymoses, traumatismes, dents cassées), ainsi que des rixes, des vols fréquents ou des extorsions, pouvant être alimentées par des « règlements de comptes » au sein des unités de vie. Certaines personnes ayant peur demandaient à être placées à l'isolement pour leur propre sécurité.

A nouveau, cette situation est principalement attribuée à la persistance, voire l'exacerbation, des facteurs déjà identifiés en 2018 comme sources de tensions : une cohabitation problématique, l'absence quasi-totale d'activités, une sécurité dynamique inefficace, la mauvaise qualité de la vidéosurveillance dans les zones de vie et des conditions matérielles généralement très dégradées. La visite de 2025 met en évidence un sentiment largement partagé selon lequel ces lieux constituent de « véritables poudrières », en l'absence d'une stratégie appropriée pour prévenir les violences entre personnes retenues.

Les problèmes majeurs de propreté, d'entretien et de vétusté constatés par le CPT appellent à des actions immédiates et une vigilance accrue. Ces défaillances contribuent à un risque épidémique élevé, aggravé par la promiscuité, et maintenir des personnes dans de telles conditions matérielles pourrait porter atteinte à leur dignité.

Le dépistage des maladies infectieuses n'était pas systématique. Cette situation est susceptible de favoriser la transmission de maladies infectieuses. Le CPT appelle les autorités françaises à revoir les protocoles d'examen de santé et de vulnérabilités à l'admission dans tous les CRA visités.

Concernant les personnes en détresse psychologique ou ayant des troubles psychiatriques, le CPT note qu'il n'existait pas de programme structuré de prévention des actes auto-agressifs et autres crises psychiques. Le Comité s'interroge également sur un nombre important de certificats médicaux émis par les unités médicales concluant à une incompatibilité avec la rétention et qui n'étaient pas suivis d'effets.

Le recours aux mises à l'écart pour des raisons de « sécurité » était extrêmement élevé, notamment aux CRA de Paris-Vincennes. Certaines personnes pouvaient être placées à l'isolement de manière répétée, parfois plus d'une vingtaine de fois. Alors qu'en 2018 ces mesures étaient de courte durée (généralement quelques heures), en 2025, elles pouvaient s'étendre sur des périodes allant jusqu'à plusieurs jours. Les motifs de placement à l'isolement, ainsi que l'évaluation de la nécessité et de la proportionnalité de ces mesures, restent ainsi peu clairs. Le CPT constate une confusion fréquente entre isolement « sanitaire » et « sécuritaire ».

Le CPT émet à nouveau de sérieuses réserves quant au maintien d'enfants non-accompagnés dans les zones d'attente. En principe, les enfants devraient toujours bénéficier d'une prise en charge spécifique et être hébergés dans des établissements dédiés et respectant leur intérêt supérieur.

Enfin, lors de la visite, l'accès aux lieux de privation de liberté et les entretiens confidentiels avec les personnes retenues et les agents de la police nationale se sont déroulés sans difficulté. Toutefois, la délégation s'est confrontée à des restrictions importantes concernant l'accès à des documents essentiels, à caractère judiciaire et médical, retardant ou entravant la pleine mise en œuvre de son mandat. Le Comité rappelle que l'accès direct, complet et en temps utile aux documents pertinents, en particulier concernant les dossiers médicaux individuels et le matériel de vidéosurveillance, est indispensable pour évaluer le respect et l'effectivité des droits des personnes retenues et la prévention des mauvais traitements, au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Assurer cet accès revient à renforcer la prévention, la crédibilité du système et la protection de la dignité en détention, au bénéfice de toutes les Parties à la Convention établissant le CPT.